



REGLEMENT DU CONCOURS PHOTO

• ARTICLE 1- ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS

Le service activités/animation de la Mairie d'Auris-en-Oisans organise un concours photographique équitable, libre et gratuit.

Le concours se déroule du 1er juin 2026 au 20 août 2026 à 12h00

• ARTICLE 2- THÈME

« Les hameaux d'Auris »

• ARTICLE 3 -CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les photographes (amateurs et professionnels) à l'exclusion des membres du jury et de leur famille.

En cas d'appartenance à un club, chaque participant concourt à titre individuel.

Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des personnes identifiables sur la photo.

Deux photos maximum par personne sont acceptées.

Les images primées pourront être diffusées et projetées sur divers supports par le service activités/animation de la Mairie d'Auris-en-Oisans (expos, sites, brochures...) mais en aucun cas ne pourront être commercialisées.

Les photos doivent avoir été prises **obligatoirement sur la commune d'Auris-en-Oisans.**

Les photos envoyées pourront être sublimées (retouches colorimétriques et recadrages autorisés). Toutes autres modifications (composition d'images, intégration, incrustation artificielle...) ne sont pas autorisées.

Les images ne respectant pas tous ces critères décrits dans l'article 3 seront éliminées.

ENVOI par mail :

- A l'adresse : animation@auris-en-oisans.fr
- En objet : Concours photo
- Pièces jointe : Format JPEG entre 1 et 5 Mo
- Vous indiquerez vos coordonnées : Nom, Prénom et numéro de téléphone
- Dernier délai **le mercredi 21 août 2026 à 11h59** au plus tard

Toutes photos reçues après cette date seront éliminées.

- **ARTICLE 4 : CRITÈRES DE SÉLECTION**

Les photographies seront évaluées selon 3 critères :

- Le respect du sujet (5 points)
- Leur valeur technique (5 points)
- Leur valeur originale et esthétique (10 points)

Le jury se réunira **le vendredi 21 août 2026 à 10H00** et désignera les lauréats à 20h30. La décision du jury est souveraine et ne pourra être discutée ou contestée.

- **ARTICLE 5 : PRIX**

Le concours est doté de plusieurs prix.

Les prix gagnés ne pourront en aucun cas être échangé contre de l'argent ou un autre prix, ni être envoyé par courrier.

- **ARTICLE 6 : EXPOSITION DES ŒUVRES PRIMEES**

Les photographies lauréates seront exposées dans la salle des Ecrins d'Auris-en-Oisans, ou tout autres évènements liés à la Commune.

- **ARTICLE 7 : ANNONCE DES RÉSULTATS**

Les gagnants seront informés par mail ou par téléphone et les résultats seront dévoilés sur le site Facebook « Auris Animation », d'où l'on pourra consulter les photos lauréates.

- **ARTICLE 8 : REMISE DES PRIX**

Les gagnants retireront leur prix, le jour de la remise des prix, **le vendredi 21 août 2026**, dans la salle des Écrins d'Auris-en-Oisans.

- **ARTICLE 9 : COMPOSITION DU JURY**

- 2 élus locaux
- 2 photographes professionnels d'Images et Rêves
- 1 représentant du service animation et des activités
- 1 représentant d'Oisans Tourisme
- 1 représentants socio-professionnels d'Auris-en-Oisans

- **ARTICLE 10 : EXCLUSIONS**

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos à caractère pornographique, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur.

Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

- **ARTICLE 11 : DROIT À L'IMAGE**

Chaque participant déclare être l'auteur de la photo soumise. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion.

- **ARTICLE 12 : RESPONSABILITES**

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problèmes liés au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

En cas de force majeure le service activités/animation de la Mairie d'Auris-en-Oisans se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

- **ARTICLE 13 : OBLIGATIONS**

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents.

Son non respect entraînera l'annulation de la candidature.

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.

Ce règlement est consultable sur place auprès des organisateurs et téléchargeable au format pdf sur le site : <https://www.auris-en-oisans.fr/>